



OIC/CFM-40/2013/IBO/RES/FINAL

Original: Arabe

**RESOLUTION
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE POUR LE BOYCOTTAGE D'ISRAEL
ADOPTÉE PAR LA
40^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

(Session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable)

CONAKRY, REPUBLIQUE DE GUINEE

09-11 DECEMBRE 2013

RESOLUTION N° 1/40-IBO
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE POUR LE BOYCOTTAGE D'ISRAËL

La quarantième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (.....), tenue à Conakry, République de Guinée, 06-08 Safar 1435 h (09-11 Décembre 2013),

Partant des principes et objectifs de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique ;

Prenant en considération la coopération et la coordination entre le Bureau islamique pour le boycottage d'Israël au Secrétariat général de l'OCI et le Bureau arabe pour le boycottage d'Israël au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes en vue d'optimiser la mise en œuvre des principes et règles du boycottage d'Israël ;

Se référant à toutes les résolutions islamiques pertinentes, notamment la résolution n° 1/40-IBO adoptée par la 40^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Conakry, République de Guinée, du 1 au 3 Muharram 1434 H (04-06 novembre 2013) ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le bureau islamique pour le boycottage d'Israël,

1. **INVITE** les Etats membres n'ayant pas encore créé de bureaux régionaux islamiques pour le boycottage à le faire et à en nommer les directeurs ainsi que les officiers de liaison avec le bureau islamique principal pour le boycottage d'Israël au sein du Secrétariat général.
2. **EXHORTE** les instances compétentes dans les Etats membres à apporter le soutien nécessaire aux bureaux régionaux islamiques dans leurs pays pour leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont assignées, étant entendu que ces bureaux constituent l'instrument exécutif des règles du boycottage.
3. **INVITE** les Etats membres à s'engager dans la mise en œuvre des règles du boycottage islamique contre Israël et à considérer les législations et règlements régissant le boycottage (principes généraux du boycottage, droit musulman, résolutions pertinentes de l'OCI relatives au boycottage d'Israël adoptées au niveau du Sommet et au Conseil des Ministres des Affaires étrangères, règlements internes des bureaux régionaux et les réunions périodiques de ces derniers) comme faisant partie de leurs législations internes en vigueur.
4. **INSISTE** sur le soutien du bureau islamique pour le boycottage d'Israël pour lui permettre d'assumer ses responsabilités et d'accomplir ses missions visant à rendre plus efficace le boycottage d'Israël dans les pays islamiques.
5. **SALUE** la coopération entre les bureaux islamique et arabe pour le boycottage d'Israël pour rendre efficace la mise en œuvre des règles du boycottage d'Israël.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 41^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.